

**ARRETE RELATIF AU NON RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
D'HABILITATION DU SERVICE MERE/ENFANT GERE PAR
L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE PROMOTION DE LA PERSONNE
A BOE (LOT-ET-GARONNE)**

A.D. n° 2009-1955

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté départemental, en date du 4 août 2009, n° 2009-1425, portant cession provisoire d'autorisation du service Mère/Enfant géré par l'Association « Roger Tort » à Montauban à l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne ;

VU le recours gracieux formulé par le Directeur Général de l'A.S.P.P., en date du 12 août 2009 ;

VU la réponse au recours gracieux de Monsieur le Président du Conseil Général par courrier recommandé du 28 septembre 2009 ;

CONSIDERANT le caractère aléatoire de l'activité recensée sur ce service « Accueil Mères-Enfants » depuis son ouverture ;

CONSIDERANT la difficulté à faire fonctionner un service de 10 places ;

CONSIDERANT le nombre de places « Mères-Enfants » sur le département et notamment sur Montauban, permettant ainsi de répondre aux besoins ;

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les besoins éventuels à satisfaire dans le cadre d'un nouveau schéma départemental en cour d'élaboration ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : La demande de transfert définitive d'agrément relative à la gestion du service « Mères-Enfants » demandée par l'Association A.S.P.P. est rejetée à compter du 5 novembre 2009.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de l'Association de Sauvegarde et de Promotion de la Personne dont le siège social est situé 2 rue de Macayran – 47550 Boé, inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 30 octobre 2009

Le Président,

*
* *